

TE38

BUREAU du 9 janvier 2023

DÉCISION N° 2023-008

Objet : Conseil en Energie - Adhésions

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Guido MARTOIA, Emmanuel MONTAGNON, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Guy SOTO, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 442 en date du 9 décembre 2013 relative à la mise en place d'un Conseil en Energie ;

Vu la délibération n° 2018-113 du Comité Syndical du 11 décembre 2018 présentant les nouvelles modalités d'exercice du Conseil en Energie ;

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

A ce jour, 8 nouvelles collectivités ont sollicité leur adhésion au CEP de TE38 :

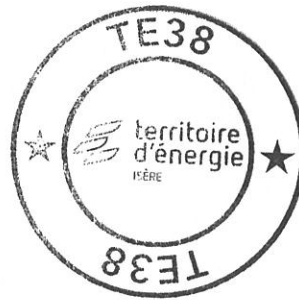
Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
PRESSINS	CEP_Expert	18/03/2022	01/02/2023
ROUSSILLON	CEP_Expert	20/10/2022	01/02/2023
SICCIEU SAINT JULIEN ET CARISIEU	CEP_Expert	04/11/2022	01/02/2023
ST ANDRE LE GAZ	CEP_Expert	25/01/2022	01/02/2023
ST LATTIER	CEP_Expert	17/10/2022	01/02/2023
PAJAY	CEP_Expert	28/11/2022	01/02/2023
SAINT GERVAIS	CEP_Expert	07/06/2022	01/02/2023
SAINT BLAISE DU BUIS	CEP_Expert	06/10/2022	01/02/2023

Ces sollicitations portent le nombre d'adhésion total à 135.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

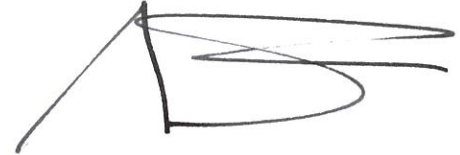
➤ D'accepter l'adhésion au CEP des 8 collectivités susmentionnées à compter du 1^{er} février 2023.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)